

**Extrait du registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Groussbus-Wal**

Séance du 16 avril 2026

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach et Steichen, échevines ;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusée : Mme Risch, échevine ; b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no **1**

Objet: Règlement de circulation à l'occasion des travaux de réaménagement de l'entrée en localité sur le CR308 (rue Principale) à Grevels

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 14 juillet 2021 (ancienne commune de Wahl), approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Considérant que l'administration communale de Groussbus-Wal vient d'être informée tradivement, le 14 avril 2026, par l'entreprise Rinnen Constructions générales de Binsfeld, adjudicataire désigné des travaux de réaménagement de l'entrée de Grevels en provenance de Koetschette, que cette dernière entamera les travaux en date du 20 avril 2026 ;

Précisant qu'il s'agit en l'occurrence de la mise en place d'une surélévation de la chaussée et d'un passage pour piétons, l'aménagement d'un trottoir traversant, la remise en état du trottoir existant ainsi que des travaux de raccordements ;

Considérant que les travaux nécessitent, le cas échéant, le barrage à toute circulation automobile ; le passage pour la mobilité active doit cependant être maintenu pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'en raison de l'importance des travaux envisagés et dépendamment de l'avancement, le tronçon concerné sera réglé soit par des feux tricolores, soit barré à toute circulation automobile ;

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation pendant toute la durée des travaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité arrête

le présent règlement de circulation temporaire :

art. 1er. - Route barrée et feux tricolores

En raison des travaux de réaménagement de l'entrée de Grevels en provenance de Koetschette à Grevels, il y a lieu de régler la circulation afin de garantir un déroulement sécurisé des travaux envisagés.

Dépendamment de l'avancement des travaux envisagés, les divers tronçons concernés seront réglés soit par des

feux tricolores, soit barrés à toute circulation automobile.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement entre en vigueur le lundi, 20 avril 2026 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

art. 3.- signalisation

Ladite réglementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Grosbous, le 16 avril 2026

pour expédition conforme

le bourgmestre,



le secrétaire,

